

Avis de l'Académie Vétérinaire de France

sur la nécessité de soutenir la formation par la recherche dans les écoles nationales vétérinaires.

L'Académie Vétérinaire de France :

Rappelant que la recherche vétérinaire contribue à l'amélioration de la santé animale et de la santé humaine et joue un rôle essentiel dans l'économie de l'élevage, dans l'étude de la pathologie comparée, ainsi que dans la qualité de vie de nos concitoyens ;

Observant que la qualité et la réputation de l'enseignement supérieur dans les universités et dans les grandes écoles françaises, comme dans leurs homologues étrangères les plus renommées, dépendent en partie de la qualité de la recherche qui y est menée et de l'intégration de ses retombées dans la formation des étudiants ;

Considérant que le suivi d'un parcours de formation par la recherche dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) contribuera à former davantage de vétérinaires ayant des compétences leur permettant de contribuer plus efficacement à la recherche scientifique, de valoriser, notamment par des publications de qualité, le gisement de données que génèrent, y compris en dehors des ENV, les activités cliniques, de participer à l'innovation dans les entreprises, de renforcer leur aptitude à exercer des fonctions de direction ou d'aide à la décision dans les administrations nationales et les organismes internationaux ;

Constatant qu'en dépit des constats et préconisations de l'Académie Vétérinaire de France dans ses rapports et avis de 2009, ce développement d'une formation par et à la recherche dans les ENV est à améliorer, pour compléter les compétences de tous les étudiants et permettre à plus d'entre eux de faire le choix d'obtenir un diplôme de master voire une thèse d'Université ;

L'Académie Vétérinaire de France recommande de :

- 1) Sensibiliser à la formation par la recherche tous les étudiants dès la première année du cursus dans les ENV, sous forme d'un « parcours de formation », en s'appuyant sur les différentes disciplines figurant au programme, sur la volonté des enseignants-chercheurs et sur les structures de recherche présentes dans et hors les écoles, sans négliger la formation généraliste et clinique¹.
- 2) Mener une politique plus incitative visant à favoriser en dernière année d'études l'accès d'un nombre accru d'étudiants à une filière recherche et à une 2^{ème} année de master, afin de diversifier les débouchés professionnels des diplômés et de compléter chez certains les pré-requis à la réalisation d'un doctorat d'Université ;
- 3) Généraliser le mouvement en cours dans certaines ENV pour augmenter encore le nombre de thèses d'exercice expérimentales ;

¹ Cette sensibilisation a pour objectif de faire assimiler par tous les étudiants les méthodologies propres à la recherche et de favoriser, pour un nombre accru d'entre eux, une vocation et l'acquisition des prérequis à la réalisation d'un master voire d'un doctorat d'université. Cette sensibilisation gagnera à reposer sur les dispositifs de recherche fondamentale et clinique des ENV, sur les organismes de recherche et sur les partenaires universitaires de site. Une réflexion sur l'octroi d'équivalences avec des unités d'enseignement universitaires hors école sous forme d'ECTS (« European Credit Transfer System », « Système européen de transfert de crédits », qui vise à faciliter la reconnaissance et la comparaison des programmes d'enseignement à l'échelle européenne, devrait être envisagée.

4) Mieux afficher une politique doctorale et ses moyens financiers, pour assurer à tout étudiant vétérinaire un choix permettant un flux de docteurs d'Université suffisant pour répondre aux attentes des employeurs publics et privés ;

5) Atteindre ainsi, à l'occasion des augmentations en cours du numerus clausus, 15% de double-diplômés « vétérinaires-masters » et 10 % de double-diplômés « vétérinaires-docteurs d'Université » par promotion, pour supporter la comparaison avec les autres grandes écoles ;

6) Contribuer ainsi à atteindre 15 % de docteurs dans le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) issus de l'école nationale des services vétérinaires, certains ISPV devant aussi valoriser leurs travaux de recherche en accomplissant simultanément un résidanat dans le cadre du Collège européen de spécialisation en santé publique.

A Paris, le 13 février 2020

Avis adopté par l'Académie Vétérinaire de France